

Mémoire au sujet du Projet de loi 121 : Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec

PRÉSENTÉ À LA COMMISSION PARLEMENTAIRE SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

LUIS MIRANDA, MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT ANJOU

29 mars 2017

Table des matières

SOMMAIRE EXÉCUTIF	I
INTRODUCTION.....	1
NOS CONSTATS	2
UN DÉCIFIT DÉMOCRATIQUE IMPORTANT	10
LOI MODIFIANT LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (LOI 33).....	11
RECOMMANDATIONS	12

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Suite au dépôt du projet de loi 121, Montréal acquiert un nouveau statut et une nouvelle entente-cadre pour baliser un nouveau partage des pouvoirs entre le gouvernement provincial et Montréal. Nous concevons bien qu'il est pertinent d'offrir aux Montréalais un gouvernement de proximité à l'écoute de leurs besoins, autant que possible.

Maintenant que la délégation des pouvoirs s'organise, les élus des arrondissements, particulièrement celui que je représente depuis bientôt 28 ans, sont inquiets de voir de plus en plus de pouvoirs qui nous appartenaient disparaître aux mains de l'administration de la Ville centre.

Bien que nous soyons généralement en faveur des directions prises dans l'entente-cadre, nous avons un certain nombre de craintes sur la façon dont le gouvernement et la ville entendent favoriser une plus grande proximité avec les citoyens. Ceci étant dit, nous cherchons à nous assurer que l'opération ne se fasse pas au détriment des pouvoirs des arrondissements.

Nous avons quelques inquiétudes, et nous voudrions les partager avec vous aujourd'hui.

Dans un premier temps, nous faisons le constat que depuis la modification de l'article 85.5 de la Charte de Montréal, bien des choses ont changé en termes de distribution du pouvoir entre la municipalité et les arrondissements comme le nôtre. Notamment en ce qui concerne la possibilité de la ville de Montréal de s'octroyer des pouvoirs par la majorité au conseil (pour une période de deux ans). Les modifications induites par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale* ont pour effet de créer une échappatoire qui permet au maire de Montréal de se donner des pouvoirs pour deux ans et plus, à partir d'un vote favorable au conseil municipal.

Ensuite, nous faisons le constat qu'il n'y a pas de proportionnalité entre la contribution des arrondissements et ce qu'ils retirent de leur contribution. Suite à notre analyse, nous avons été en mesure de confirmer que la hausse des quotes-parts est plus significative du côté des arrondissements montréalais par rapport aux villes liées. La réalité financière des arrondissements est en transformation majeure et plusieurs informations compilées démontrent que la pression sur les finances publiques des arrondissements est en croissance.

Puis, le pouvoir de la ville centre est en croissance alors que celui des arrondissements est fragilisé et en déclin, et nous croyons sincèrement que le fait de déléguer plus de pouvoirs à l'administration montréalaise ne constitue pas une manière optimale de rapprocher le gouvernement des citoyens. En ce sens, nous croyons fermement que la délégation de pouvoir n'offre aucune garantie quant au triomphe de la gouvernance de proximité.

D'autre part, nous considérons que l'attitude de la ville et du gouvernement face aux résultats du référendum de défusion d'Anjou n'a pas de fondement démocratique sérieux. Le taux de participation nécessaire et le seuil de légitimité à dépasser font en sorte que si nous appliquions les mêmes critères à l'élection à la mairie, le bureau du maire serait sans doute vacant. Sans oublier que le maire actuel n'a jamais fait campagne sur la centralisation massive qu'il effectue depuis son élection.

Nos recommandations vont dans le sens d'un rétablissement d'équilibre des pouvoirs entre les arrondissements, véritables gouvernements de proximité et la ville de Montréal. Pour se faire, nous estimons que si les Angevins veulent soumettre à nouveau la question au scrutin référendaire, ils devraient être en mesure de le faire sans obstruction de la part du gouvernement.

INTRODUCTION

Suite au dépôt du projet de loi 121, Montréal acquiert un nouveau statut et une nouvelle entente-cadre pour baliser un nouveau partage des pouvoirs entre le gouvernement provincial et la municipalité montréalaise. Nous convenons qu'il est pertinent d'offrir aux Montréalais un gouvernement de proximité à l'écoute de leurs besoins, mais pas à n'importe quel prix.

Maintenant que la délégation des pouvoirs s'organise, les élus des arrondissements, particulièrement celui que je représente depuis bientôt 28 ans, sont inquiets de voir de plus en plus de pouvoirs qui nous appartenaient disparaître aux mains de l'administration de la ville centre.

En ce qui nous concerne, il est temps que Montréal cesse d'imposer ses volontés à la CMM. Si nous désirons que tout soit planifié dans une optique métropolitaine, il serait temps d'inclure dans les discussions sur le statut de métropole l'ensemble de la RMR (région métropolitaine de recensement).

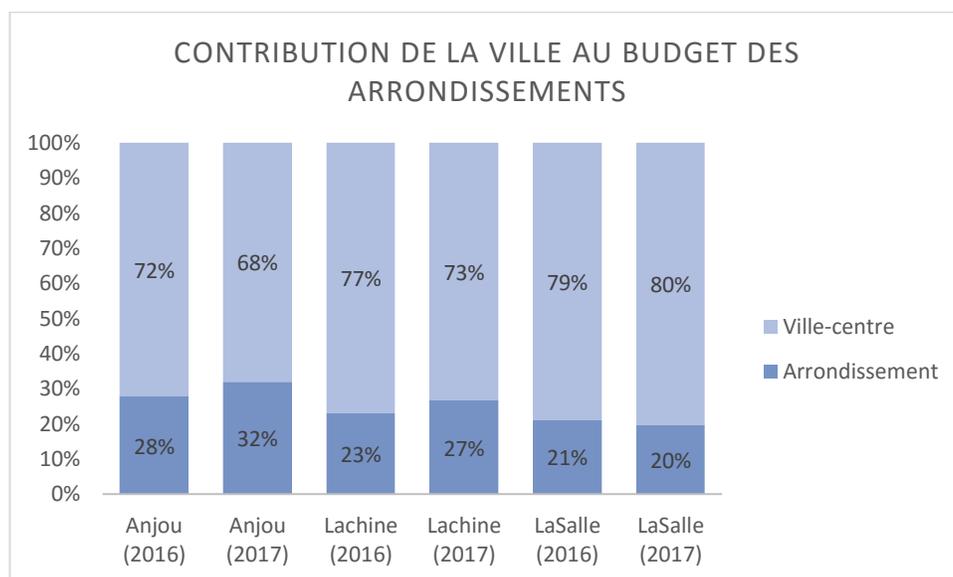
Nous nous opposons catégoriquement à ce que les arrondissements soient réduits à leur plus petit dénominateur pour répondre aux doléances de la ville centre. Nous comprenons bien que le statut de Métropole est positif pour l'administration de la ville centre. Cependant, nous anticipons que ce soit pour l'administration municipale de Montréal une manière de s'arroger des pouvoirs d'arrondissements en stipulant que c'est « dans l'intérêt de la Métropole ».

NOS CONSTATS

Notre contexte de gouvernance au sein des administrations d'arrondissements est tout simplement inacceptable. Le pouvoir de la ville centre est démesuré par rapport à celui des arrondissements. Les ressources financières des arrondissements sont distribuées inégalement. La problématique centrale s'oriente sur deux axes :

Constat no. 1 : Aucune proportionnalité entre la contribution des arrondissements et ce qu'ils retirent de leur entente avec la ville centre.

Bien que nous soyons en faveur du transfert de leviers fiscaux ou à l'utilisation des infrastructures scolaires tel que proposé dans l'entente-cadre, nous sommes plutôt inquiets de l'effet de cette entente sur l'autonomie déjà restreinte des arrondissements montréalais. Depuis l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal* (Article 85.5) : des pouvoirs qui étaient déjà acquis se retrouvent prolongés. Cette situation est inadmissible d'autant plus que nos obligations financières sont en croissance constante comme le démontre concrètement le budget total de la ville en augmentation de 2,8 %¹. Donc, le service offert au citoyen par leur arrondissement est de moins bonne qualité, puisque nous ne possédons plus les moyens d'offrir une réponse adéquate aux besoins de nos citoyens, et ce, depuis plusieurs années.



Source : Budget de fonctionnement de la Ville de Montréal, 2016.

https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/SERVICE_FIN_FR/MEDIA/DOCUMENTS/2016_budget_final_20151125_15h.pdf

¹ Budget de fonctionnement 2016, Ville de Montréal, En ligne.

https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/SERVICE_FIN_FR/MEDIA/DOCUMENTS/2016_budget_final_20151125_15h.pdf

D'ailleurs, les transferts qui nous sont octroyés mènent nécessairement à la disparition graduelle des capacités financières des arrondissements. En 2017, nous obtenons 17,90 M\$ de transferts centraux alors que les coûts de la rémunération sont de 16,59 M\$ à elle seule.²

Il ne reste donc plus que 1,32 M\$ pour les coûts de l'essence, de chauffage, de téléphonie et tous les services à rendre à la population.

Lorsque nous effectuons une comparaison avec quelques arrondissements montréalais, nous arrivons à un résultat qui est la démonstration évidente d'une injustice dans la répartition des ressources. Les villes reconstituées sont nettement avantagées par rapport aux arrondissements montréalais, notamment en ce qui concerne l'évolution des sommes dues sous forme de quotes-parts.

«Ainsi, bien que les quotes-parts augmentent globalement de 1,4 %, les quotes-parts de la Ville de Montréal augmentent de 1,8 % et celles de l'ensemble des villes reconstituées diminuent de 0,3 %.»³ (voir tableau ci-bas)

	Réal				Prévision		Budget	
	2012	2013	2014	2015	2015	2016		
Baie-D'urfé	10 874,3	11 042,2	11 280,5	11 479,0	11 430,9	11 409,0		
Beaconsfield	19 570,0	19 821,1	20 181,0	20 486,3	20 511,9	20 358,3		
Côte-Saint-Luc	27 460,1	27 693,4	27 792,0	28 201,0	28 187,9	28 114,3		
Dollard-Des Ormeaux	38 463,1	39 169,8	39 354,0	40 099,9	40 173,8	39 965,0		
Dorval	69 542,0	70 390,2	71 586,8	72 643,6	72 510,1	72 278,9		
Hampstead	9 747,2	9 819,4	9 834,7	9 943,4	9 953,1	9 901,9		
L'Île-Dorval	49,1	49,3	52,6	56,9	55,3	57,8		
Kirkland	29 579,7	29 703,2	30 216,8	30 477,9	30 580,6	30 262,5		
Mont-Royal	43 547,0	44 150,7	44 339,1	45 283,8	45 003,0	45 098,9		
Montréal-Est	18 152,4	17 199,0	17 548,1	17 738,0	17 748,6	17 590,9		
Montréal-Ouest	4 960,9	5 157,2	5 157,7	5 302,8	5 275,3	5 297,9		
Pointe-Claire	58 350,5	58 697,8	59 525,7	60 247,7	60 190,0	59 780,1		
Senneville	3 662,0	3 649,7	3 430,4	3 467,6	3 463,1	3 448,5		
Sainte-Anne-de-Bellevue	9 466,2	9 526,5	9 904,1	10 023,5	9 988,4	9 846,1		
Westmount	49 805,9	50 226,1	50 369,0	51 348,4	51 324,3	51 702,1		
Ville de Montréal	1 729 661,9	1 751 442,2	1 764 203,9	1 803 989,7	1 808 975,7	1 841 196,0		
Total – Quotes-parts	2 122 892,3	2 147 737,8	2 164 776,4	2 210 789,5	2 215 372,0	2 246 308,2		

Source : Budget de fonctionnement de la Ville de Montréal, 2016, En ligne.

https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/SERVICE_FIN_FR/MEDIA/DOCUMENTS/2016_budget_final_20151125_15h.pdf, p. 99.

² Budget de l'Arrondissement Anjou, 2017.

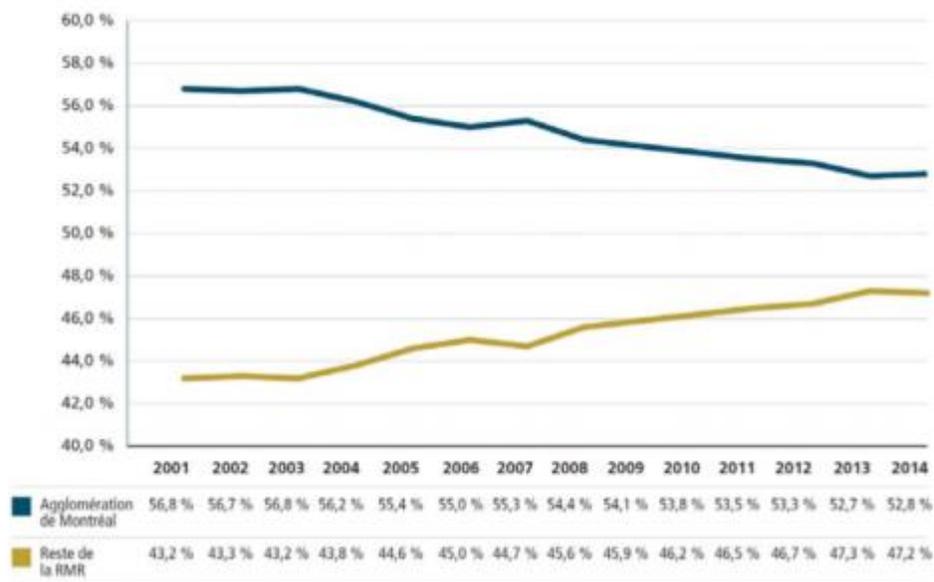
³ Budget de fonctionnement 2016, Ville de Montréal.

Constat no. 2 : Une réalité financière qui amène son lot de problèmes.

Quatorze années plus tard (14), les arrondissements ont deux comptes de taxes, une augmentation substantielle des dépenses et des taxes ainsi qu'une diminution des services et des responsabilités par rapport aux municipalités recomposées. Notre arrondissement est aussi victime de la centralisation de plusieurs services de proximité en plus d'un sous-financement chronique et d'une disparité dans les dotations.

La difficulté de rétention d'entreprises au sein de Montréal est très évidente. Sur la période 2001-2014, le poids de Montréal dans le nombre d'entreprises de la région métropolitaine a diminué significativement. « En effet, en 2001, l'agglomération était le lieu d'affaires de 56,8 % des entreprises de la région. Cette proportion passe à 52,8 % en 2014 »⁴ (Voir graphique ci-bas)

Tableau de répartition du nombre d'entreprises : RMR-Montréal par rapport à la Ville de Montréal de 2001 à 2014



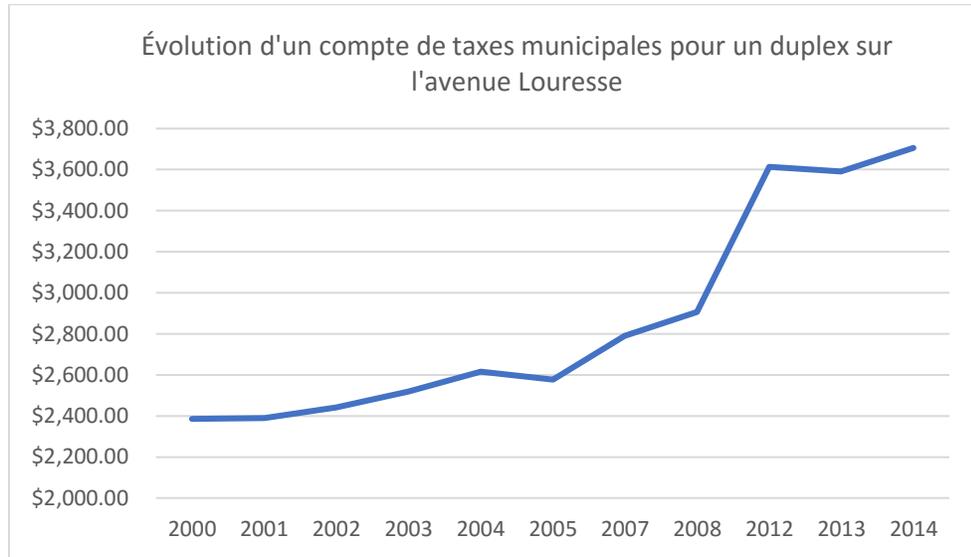
Quelques informations financières éloquentes

- a. *Des augmentations de taxes imposantes pour les particuliers et les entreprises.*

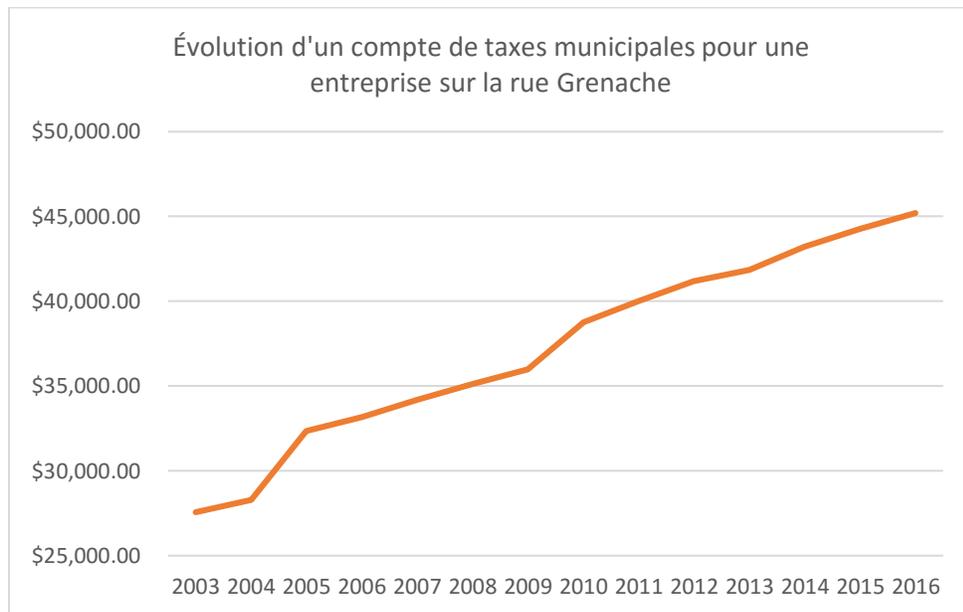
Les Angevines et les Angevins ont vu leurs taxes augmenter considérablement depuis la fusion. Entre 2000 et 2014, les taxes municipales d'un propriétaire d'un duplex à Anjou ont connu une augmentation de 55,33 %.

⁴ Budget 2016, Ville de Montréal.

Il en va de même pour les entreprises. Le propriétaire d'un bâtiment typique du parc industriel d'Anjou a vu son compte de taxes municipales grimpé de 64 % entre 2003 et 2016.⁵



Source : Compte de taxes fourni gracieusement par un citoyen.



Source : Compte de taxes fourni gracieusement par un citoyen.

⁵ Compte de taxes fourni gracieusement par un citoyen.

b. *L'iniquité subie à mesure que nos leviers financiers nous sont retirés est insoutenable à court terme.*

Nos ressources financières sont allouées de plus en plus souvent aux objectifs de la ville centre à l'extérieur de notre arrondissement. Anjou rapportait 66 M\$ en revenus de taxation au moment des fusions, elle rapporte maintenant 110 M\$ à la Ville et pourtant la Ville réduit nos budgets.⁶

En moyenne, l'arrondissement d'Anjou rapporte 110 millions de dollars de taxes et de revenus. L'arrondissement coûte au total en opération environ 75 millions de dollars à la Ville, Anjou génère ainsi 35 millions de dollars en surplus directs chaque année à Montréal.⁷

c. *Des infrastructures payées exclusivement par Anjou, partagées avec la ville*

Le dépôt à neige d'Anjou, construit assez grand pour accueillir d'autres usagers, n'est qu'un exemple d'une dette que nous devons payer au complet, malgré le fait que sa gestion nous ait été retirée. Alors que les Angevins paient seuls la dette de cet investissement, 3 autres arrondissements l'utilisent sans contribuer à la dette.⁸ Auparavant, certains revenus allaient directement à Anjou, ce qui lui offrait une marge de manœuvre. Maintenant, la ville centre s'est accaparé cette marge de manœuvre en s'appropriant de plus en plus de ce qui était traditionnellement les sources de revenus des arrondissements. En plus de s'approprier les sources de revenus des arrondissements, la ville centre s'est permis de hausser les taxes et le coût des permis a augmenté d'environ 50 %.

d. *Une explosion du coût des acquisitions de biens et services.*

Par le passé, Anjou effectuait son propre déneigement et atteignait un coût moyen par kilomètre de 25000 \$, alors que Montréal le faisait avec une moyenne supérieure à 35000 \$ du kilomètre déneigé.⁹ Les divers changements de fournisseur ont causé l'augmentation du prix de la signalisation de jusqu'à 87 % et du mobilier urbain de jusqu'à 68 %

Article	Prix de la ville	Prix de l'ancien fournisseur	Variation (%)
Panneau de circulation «ARRÊT», 0,081'' X 600 X 600mm	49,66 \$	26,50 \$	+87 %
Panneau de circulation «SENS UNIQUE», deux faces, 0,081'' X 250 X 750 mm	28,73 \$	18,00 \$	+60 %
Plaque de nom de rue, 6''	n/d	29,75 \$	
Patte de barricade, acier, 6''	26,45 \$	17,35 \$	+52 %
Poubelle, 32 gallons	555,00 \$	425,00 \$	+31 %
Banc de parc	850,00 \$	505,00 \$	+68 %

Source : Données de 2009, Service d'approvisionnement de la Ville de Montréal.

⁶ Calculs à partir de comparaisons budgétaires la ville et l'arrondissement (quote-parts, transferts et budget total).

⁷ *Id.*,

⁸ Référence au service de la dette de l'Arrondissement.

⁹ Calculs effectués à partir des budgets déneigement des arrondissements en 2009. Coût total du déneigement par arrondissement / nombre de kilomètres déneigés.

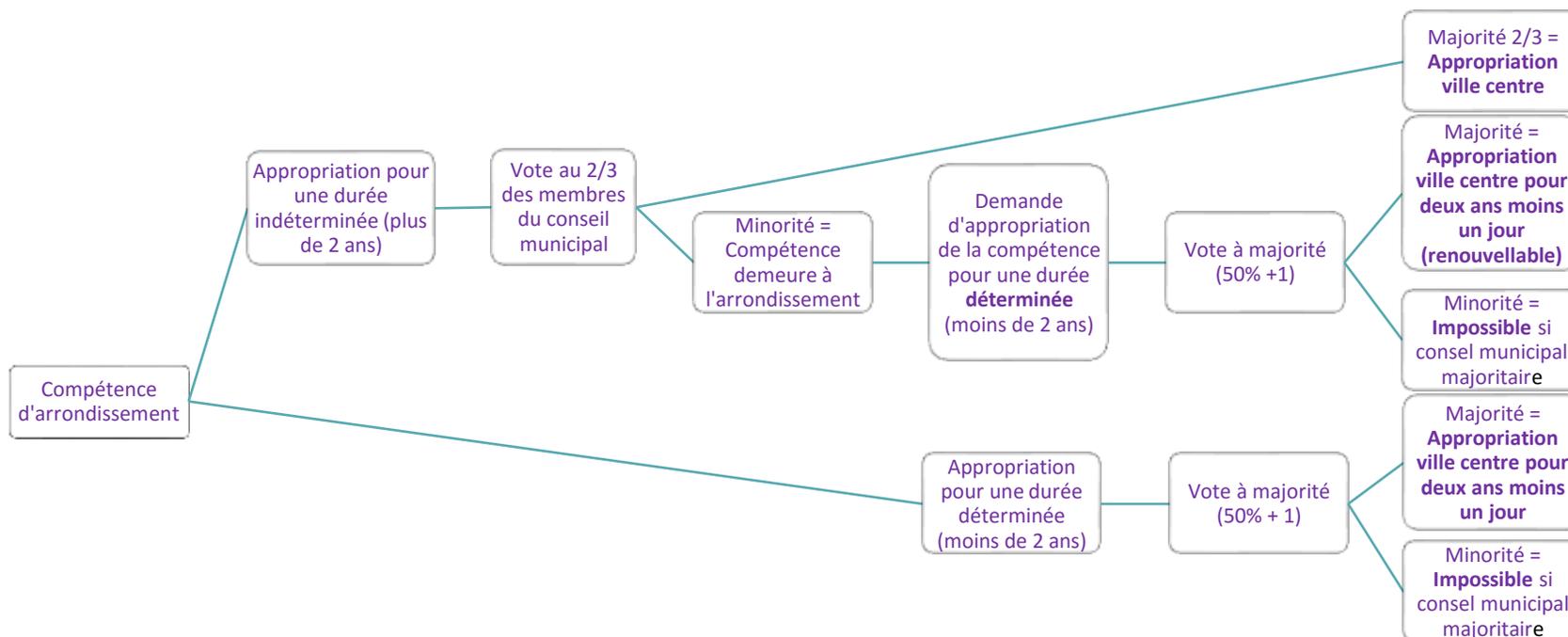
Constat no. 3 : **Le pouvoir de la ville centre est exagéré et en croissance, par rapport à celui des arrondissements qui est minime et en déclin. De plus en plus de nos pouvoirs sont transférés par l'adoption de l'article 85.5 de la Charte de Montréal et l'étendue de son champs d'action par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale.***

Depuis 2014, Montréal s'approprie diverses responsabilités appartenant aux arrondissements en vertu de la Charte de la Ville de Montréal. En effet, l'enlèvement des ordures, le déneigement, le stationnement, les tarifs de permis, la voirie artérielle et le contrôle animalier, entre autres, sont maintenant gérés par la ville centre.

Suite à l'assouplissement de l'article 85.5 de la Charte de Montréal par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale* (adoptée sans consultation), le conseil municipal peut s'attribuer des responsabilités et des compétences relevant initialement des conseils d'arrondissements pour une période qu'il fixe lorsqu'il juge que c'est dans l'intérêt général de la Ville. Le conseil est en mesure de s'arroger les responsabilités des arrondissements si la résolution est adoptée à majorité des voix des membres du conseil municipal. Si la période dure plus de deux ans, la résolution doit être adoptée à majorité avec les deux tiers des voix. Après la période de deux ans, même lorsque la décision a été prise sans obtenir les deux tiers des voix, les responsabilités demeurent souvent aux mains de la ville centre. C'est devenu une stratégie.

Même lorsque la Ville souhaite retirer un pouvoir définitivement, elle soumet au conseil qu'il s'agit d'un rapatriement pour moins de deux ans. Ainsi, l'Équipe Coderre contourne la loi de façon à ne pas avoir à obtenir l'aval des deux tiers des voix, mais seulement la majorité. (Voir le processus de la page suivante- appropriation des compétences).

Processus d'appropriation des compétences



Par ce processus, voici les compétences qui nous ont été retirées, celles qui sont en cours de retrait et celles à venir.

Retirées	En cours de retrait	À venir
Déneigement	Gestion des immeubles	Ressources humaines
Acquisition de terrains	Harmonisation de la réglementation et de la tarification	Création des services et la nomination de leur directeur
Revenus des ventes de terrains		Négociations des conventions collectives locales
Planification des travaux des réseaux d'aqueduc et d'égout		Acquisitions d'immeubles et leur entretien
Gestion des déchets et des matières résiduelles		Adoption des règlements d'emprunts
Application de la réglementation en matière de stationnement		Constitution d'un fonds de roulement
revenus des permis de construction		
Voirie artérielle et toutes les rues du parc industriel		
Contrôle animalier		
Achat des biens et services		
Paie des employés		
Sélection de personnel		
Structure d'effectifs		
Paie des factures;		
Certains aspects des télécommunications et des technologies de l'information		
Adoption et l'application de certains aspects de la réglementation en urbanisme		
Matériel roulant		
Remorquage		

UN DÉCIFIT DÉMOCRATIQUE IMPORTANT

En demeurant au sein de Montréal en 2001, les Angevins pensaient se joindre à Montréal avec une séparation des pouvoirs claire. Ils étaient loin de se douter que la ville centre dépouillerait ainsi le futur arrondissement Anjou pour garnir ses propres coffres en priorité.

En 2004, Anjou a organisé un référendum de défusion. Les conditions déloyales en ont été fixées par le gouvernement du Québec de l'époque qui n'avait aucun avantage à voir un arrondissement se dissocier. Le gouvernement du Québec a invalidé le résultat du référendum sur la base de règles qu'il a lui-même fixées.

L'option défusionniste devait rassembler au moins 35 % de la population totale en mesure d'exercer son droit de vote. En contrepartie, il n'y avait aucun minimum de voix à atteindre pour maintenir Anjou au sein de Montréal. Plus de 56 % des électeurs qui se sont prononcés ont dit être en faveur de la défusion d'Anjou de la ville de Montréal. Malheureusement, les 56,08 % en faveur de la défusion ne nous ont pas permis d'atteindre le seuil de participation requis.

En vertu des mêmes critères, le plus récent scrutin municipal se retrouverait invalidé, en vertu du critère du 35 % des voix minimum. Faisons ensemble l'exercice : 13 % des Montréalais ont voté pour le maire actuel de Montréal lors de l'élection municipale de 2013 alors que 57 % ont préféré ne pas voter. Ainsi, si un vote blanc comptait pour une chaise vide, c'est celle-ci qui aurait eu le poste de Maire de Montréal.

Fait à noter, le représentant de l'équipe Coderre dans Anjou n'a eu le support que de 10 % des électeurs de l'arrondissement. En effet, pour chaque Angevin qui votait pour le candidat de l'Équipe Denis Coderre, deux autres votaient pour l'actuel maire d'arrondissement, Luis Miranda. Au final, un Angevin sur quatre ayant exercé son droit de vote a appuyé l'équipe du Maire de Montréal. En ce sens, M. le maire n'a ni les coudées franches ni la légitimité de s'approprier les pouvoirs d'Anjou.

Depuis 2004, on nous répète sans cesse que la démocratie s'est exprimée pour justifier le refus tenir un nouveau référendum ou même de traiter de la question d'une éventuelle remise en question de séparation des pouvoirs entre les arrondissements et la ville centre. Le gouvernement du Québec dit donc aux Angevins qu'ils ont utilisé leur seul droit de parole en 2004 et qu'ils doivent à présent se taire. C'est injuste, en plus d'être anti-démocratique.

D'ailleurs, nous remercions particulièrement le Comité de défusion Anjou pour le travail qu'il a effectué depuis de nombreuses années et qu'il continue de faire au quotidien. Si l'on se fie aux résultats du référendum de 2004, c'est la position qu'il défendait qui était la plus populaire au sein de la communauté angevine. Ils ont aussi lancé une nouvelle pétition qui demande la chose suivante : *« Nous, les signataires — citoyens de la ville d'Anjou et de la province de Québec, demandons au gouvernement du Québec de faire respecter la loi 33 (charte de la ville de Montréal) et de respecter la démocratie en nous permettant de tenir un référendum sur l'avenir d'Anjou ».*

LOI MODIFICATION LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (LOI 33)

Suite à l'adoption de la *Loi modifiant la Charte de la Ville de Montréal* (loi 33) en 2003, l'Arrondissement Anjou se voyait garantir ses compétences. Cependant, suite à la modification de la Charte de Montréal par l'ajout de l'article 85.5 et de ses nombreuses utilisations, les arrondissements ont vu leurs pouvoirs s'effriter. Alors que les fusions nous ont été proposées pour amener une rationalisation des coûts et des services, nous nous apercevons que l'effet n'est pas celui que nous escomptions. Les arrondissements devaient continuer à gérer les services de proximité et leur dotation devait être maintenue.

Le maire Coderre a affirmé vouloir retirer toutes les responsabilités aux arrondissements.¹⁰ C'est ce qu'il a déjà commencé à faire avec la centralisation excessive qui se passe à Montréal. Plusieurs responsabilités sont déjà centralisées ou en cours de centralisation sans même que des études soient faites pour prouver que ce sera plus efficace. C'est ce qui s'est produit avec le matériel roulant. Cette responsabilité a été centralisée, pourtant aucune étude d'impact n'a été réalisée au préalable. Très rarement une étude est réalisée sur les effets de la centralisation et lorsqu'il y en a une, elle arrive une fois le processus terminé.

L'article 85.5, à notre humble avis, permet une échappatoire réglementaire tout à fait injustifiée à la ville centre. C'est en somme un moyen de faire administrativement ce que l'esprit de la Charte de la Ville de Montréal ne justifie pas. Nous croyons sincèrement que cette technique contribue à transformer progressivement les arrondissements en coquilles vides, alors qu'il faudrait plutôt que la Ville centre délègue plus de responsabilités aux arrondissements pour répondre aux missions qui lui ont été confiées depuis la ratification de l'entente-cadre « Réflexe Montréal ».

La question à laquelle nous cherchons réponse actuellement est de savoir si la décentralisation des pouvoirs provinciaux à l'administration montréalaise sera poursuivie jusqu'au niveau des arrondissements. Nous avons besoin de cette autonomie puisque les représentants des arrondissements sont les mieux placés, par leur proximité naturelle avec le citoyen, pour offrir les services les plus adaptés en fonction de ses besoins concrets et particuliers.

¹⁰ Denis Lessard. « Coderre veut des arrondissements moins puissants : Montréal demande à Québec de leur retirer des pouvoirs accordés en 2003 ». *La Presse*. <http://www.lapresse.ca/actualites/montreal/201601/14/01-4940046-coderre-presse-quebec-de-retirer-des-pouvoirs-aux-arrondissements.php>

RECOMMANDATIONS

CONSIDÉRANT nos trois constats précédents;

CONSIDÉRANT nos informations éloquentes, précédemment mentionnées;

CONSIDÉRANT le déficit démocratique important;

CONSIDÉRANT les intentions derrière *Loi modifiant la Charte de la Ville de Montréal* (loi 33);

Nous recommandons :

- Une étude d'impact préalable à l'appropriation des pouvoirs par la ville centre;
- La fin de l'échappatoire administrative permettant à la ville centre de centraliser les compétences des arrondissements autorisés par les modifications à l'article 85.5 de la Charte de Montréal, et renforcé par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale*;
- Le rétablissement d'une forme d'équité entre les quotes-parts et les transferts de Montréal aux arrondissements;
- Une décentralisation des pouvoirs pour remettre aux arrondissements ce qui leur était garanti par *Loi modifiant la Charte de la Ville de Montréal* (loi 33);
- Une analyse des impacts financiers des hausses budgétaires sur les arrondissements;
- Que le gouvernement du Québec respecte la nature révocable d'une décision démocratique et permette aux arrondissements de sonder leur population à ce sujet;
- Qu'en vertu des droits démocratiques et inaliénables des Angevins, le gouvernement du Québec permette une libre délibération sur le sort démocratique de notre arrondissement en permettant un référendum de délibération si cela est le souhait de la population;
- Que les Angevins puissent délibérer, par référendum, de l'opportunité de quitter la ville de Montréal et d'assumer leur destin démocratique **en dehors de l'administration montréalaise.**

NOTES COMPLÉMENTAIRES PROJET DE LOI 121 :

Compétences des arrondissements versus statut de métropole.

Présenté à la Commission de l'aménagement du territoire
Par Luis Miranda, Maire de l'Arrondissement Anjou.

29 mars 2017

Table des matières

Mise en contexte	1
Introduction	2
Constat de la situation	3
La situation actuelle	4
Des services de proximité centralisés et en déclin	5
Quelques exemples qui parlent	6
Niveau financier	8
<i>Les fusions : loin d'être une économie</i>	8
<i>Anjou : un arrondissement sous doté</i>	9
<i>Comparaison avec la Ville de Pointe-Claire</i>	11
Le statut de métropole	12
Conclusion	13

Mise en contexte

Le maire de Montréal souhaite obtenir le statut de Métropole et qu'un nouveau partenariat soit établi entre le gouvernement du Québec et la Métropole. Nous sommes d'avis que ce statut favorisera le développement économique de la grande région de Montréal et son rayonnement international.

Nous avons pris connaissance de certaines demandes du maire Coderre. Nous en partageons certaines tel que l'obtention de leviers fiscaux et l'administration des infrastructures scolaires alors que d'autres compétences, telles que l'intégration des immigrants, l'enfance ou encore la pauvreté devrait demeurer sous juridiction provinciale.

Le présent mémoire ne reprendra pas chacun des enjeux concernant le statut de Métropole, mais partagera plutôt notre vision en matière de gouvernance et d'organisation municipale. Dans le cadre du projet de loi sur le statut de métropole, le maire Denis Coderre demandait plus d'autonomie et souhaitait centraliser davantage les pouvoirs et retirer ceux dévolus aux arrondissements, il est naturel que nos réflexions s'y concentrent.

La loi adoptée par le gouvernement provincial en 2003 laissait de nombreuses responsabilités aux arrondissements. En 2008, la loi a été modifiée de sorte que le conseil municipal peut maintenant s'attribuer des responsabilités et compétences qui relevaient des arrondissements (article 85.5). Pouvoir que le Maire utilise à sa guise depuis son élection. La loi 120 quant à elle assouplit les règles pour le maintien de la centralisation. Le statut de métropole ne doit pas à son retour éloigner le citoyen de la gouvernance. Au contraire, il doit assurer aux arrondissements les compétences que la loi 33 avait définies.

Notre administration a toujours été contre les fusions. Pour nous, comme pour plusieurs acteurs du monde municipal, les petites villes étaient plus efficaces. Le seul élément positif aurait pu être une économie d'échelle. Or, nous n'avons pas vu cette économie.

Il est donc clair que nous nous opposons à toutes demandes qui pourrait affecter davantage le rôle et les responsabilités des arrondissements.

Introduction

L'arrondissement d'Anjou, situé dans l'est de l'île de Montréal, a une superficie de 13,6 km² et compte 44 567 résidents.¹ Anjou a fait bien du progrès depuis 1956 : à cette époque, l'on y comptait seulement 800 résidants et le territoire était principalement constitué de terres agricoles. Grâce aux élus et aux résidents impliqués, Anjou s'est développé afin de devenir un lieu agréable où vivre et surtout une plaque tournante de l'économie. Le croisement des autoroutes 40 et 25 se fait sur son territoire, rendant Anjou très accessible et donc une place de choix pour les sièges sociaux de nombreuses entreprises et associations. Le deuxième parc industriel le plus important de Montréal, après celui de Saint-Laurent, y est situé. Notons ici qu'Anjou et son parc industriel génèrent environ 35 000 emplois. On y retrouve le centre commercial Les Galeries d'Anjou et le marché public Les Halles d'Anjou, qui agissent comme attraits commerciaux et catalyseurs de l'économie. Y est situé également le Club de Golf Métropolitain Anjou qui l'un des plus grands parcours du Québec dans la catégorie des golfs publics. Bien que ce soit physiquement l'un des plus petits arrondissements de Montréal, Anjou se distingue sur le plan social avec une population impliquée dans leur communauté et ayant à cœur leur arrondissement. On le constate au travers des nombreux organismes et bénévoles qui contribuent au dynamisme de la vie communautaire. En effet, l'arrondissement recense plus de 60 associations et organismes regroupant plus de 1000 bénévoles.

En 2000, le gouvernement de Lucien Bouchard a déposé le projet de loi 170. Ce dernier cherchait à réorganiser le territoire des municipalités des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais. L'administration de Ville d'Anjou s'opposait fermement à l'idée d'une fusion avec Montréal. Malgré cela, la fusion a eu lieu le 1^{er} janvier 2002. Le 20 juin 2004, alors que le gouvernement provincial en place remet en doute les précédentes fusions, Anjou tient un référendum afin de se défusionner de Montréal. Les résultats montrent que 56,02 % des Angevines et des Angevins sont pour la défusion. Bien que les référendums n'aient généralement pas de seuil de participation à atteindre afin que les résultats soient considérés valides, celui-ci devait obtenir un taux de participation d'au moins 35 %. La volonté des citoyennes et des citoyens d'Anjou n'a donc pas été entendue, le seuil de participation n'ayant pas été atteint. Fait à noter : le référendum s'est tenu la journée de la fête des Pères, les gens ont donc moins été portés à se déplacer pour aller voter. Aussi, les élections municipales n'ayant pas un taux de participation élevé, il est à prévoir qu'il soit encore plus faible pour un référendum, surtout lorsque le scrutin tombe un jour de fête. À noter également que le taux de participation de 33,5 % est supérieur au pourcentage d'appui qu'a obtenu M. Coderre lors des dernières élections (32 % parmi l'ensemble des montréalais et 28 % parmi les Angevins). Puisqu'une majorité de citoyens ne sont pas derrière lui, d'où vient sa légitimité à vouloir constamment modifier les compétences dévolues aux arrondissements par la loi ?

Alors que les fusions étaient censées amener une rationalisation des coûts et des services, des études² démontrent qu'il n'en n'est rien. Aussi, les arrondissements devaient continuer à gérer les services de proximité et leur dotation devait être maintenue. 14 ans plus tard, les arrondissements ont deux comptes de taxes en augmentation constante, une augmentation exponentielle des dépenses, une diminution des

¹ Ministères des Affaires municipales du territoire. 2016. *Décret de la population*. En ligne.

² HEC Montréal Palmarès des coûts divisés par ville.

services et des responsabilités, une centralisation des services de proximité en plus d'un sous-financement et d'une disparité dans les dotations, particulièrement frappante dans le cas d'Anjou. Depuis 2014, Montréal s'approprie diverses responsabilités appartenant aux arrondissements en vertu de la Charte. En effet, l'enlèvement des ordures, le déneigement, le stationnement, les tarifs de permis, la voirie artérielle ainsi que le contrôle animalier, entre autres, sont maintenant gérés par la Ville centre. Le budget 2017 démontre bien le caractère officiel du rapatriement de plusieurs activités.

Les élus de chaque arrondissement sont plus accessibles et plus proches de leurs citoyens que ne peut l'être le maire de la Ville de Montréal. Ces premiers connaissent donc mieux les besoins spécifiques de leurs citoyens, qui varient d'un arrondissement à l'autre. Ils sont donc mieux placés pour les servir. Centraliser les responsabilités est une erreur qui nuit à la qualité de vie des citoyens. La séparation judicieuse et proportionnelle des responsabilités respecte le caractère spécifique de chaque arrondissement de Montréal, tous aussi unique les uns que les autres. Elle ne constitue donc pas une menace à l'épanouissement de la Ville de Montréal, mais plutôt une richesse et pousse chaque arrondissement à offrir le meilleur à ses citoyens. Comme je le disais déjà en 1999, avant la fusion, les citoyens ne veulent pas d'une structure bureaucratique sans âme comme ville. Ils préfèrent le caractère plus humain qui anime les relations avec les élus, qui leur offre une relation rapprochée et privilégiée avec ces derniers et aide donc au sentiment d'appartenance et à la qualité de vie.

La centralisation, on le constate, amène une série de normes, directives, procédures et contrôles pointus qui s'opposent souvent à la souplesse requise pour bien desservir le citoyen.

Constat de la situation

Suite au référendum, Anjou a perdu une grande partie de son autonomie et devait se satisfaire des responsabilités d'arrondissement énoncées dans la loi 33. Les élus ont continué à servir leurs citoyens normalement en espérant que tout se déroulerait comme l'avait promis le gouvernement. Ce ne fut pas le cas.

La qualité des services de l'arrondissement d'Anjou a beaucoup souffert depuis la fusion. La loi 33, adoptée sous le gouvernement Charest, a attribué de nombreuses responsabilités aux arrondissements. En raison des amendements apportés à la Charte en 2008, la Ville centre peut dorénavant s'approprier de nombreuses responsabilités appartenant aux arrondissements en utilisant l'article 85.5. Non seulement cela dépouille les arrondissements de leur compétence à gérer, mais en plus, la centralisation démesurée nuit à la qualité des services et donc à la qualité de vie des citoyens et des citoyennes d'Anjou.

Les fusions sont loin d'avoir été avantageuses sur le plan financier. D'anciens dirigeants du Service des finances de la Ville ont reconnu par le passé que l'arrondissement d'Anjou était sous doté, et pourtant la situation n'a pas été corrigée. Autrefois une ville, Anjou a toujours cherché à s'améliorer et a beaucoup investi dans son avenir. Depuis ses débuts, les élus d'Anjou ont fait en sorte de développer la ville, et aujourd'hui l'arrondissement, afin qu'elle devienne un pôle économique et un endroit agréable à vivre.

D'abord par la construction des Galeries d'Anjou, près de huit millions de personnes annuellement. En plus de ce centre commercial important, Anjou a continué à se développer avec la construction d'un grand parc industriel. Nous cherchons toujours à offrir le meilleur à nos citoyens et à développer Anjou à son plein potentiel. Ce que nous ne pouvons faire si notre dotation n'est pas assez élevée.

Montréal et ses villes partenaires doivent obtenir le statut de région métropolitaine. Cela leur permettra un épanouissement international entre autres. Cependant, le projet de loi doit respecter les compétences des arrondissements. Les modifications législatives en cours sont une occasion de faire respecter dès maintenant la loi 33 afin que les arrondissements puissent effectuer correctement leur rôle de gouvernement de proximité.

Il est possible de faire une comparaison avec la région métropolitaine de Boston qui a obtenu le statut de métropole, sans s'approprier les responsabilités de ses banlieues. Ces dernières conservent leurs responsabilités et gèrent donc les services de proximité, tandis que Boston s'occupe des services métropolitains. Considérant que Boston est une ville bien plus grande que Montréal, il n'y a aucune raison de croire que cette manière de procéder ne fonctionnerait pas aussi ici.

La situation actuelle

Plus d'une décennie plus tard, les conditions encadrant le maintien des Angevines et des Angevins au sein de Montréal garanties par la loi 33, ne sont pas respectées. Montréal contourne celle-ci grâce à l'article 85.5 de la Charte de Montréal. Ce nouveau pouvoir ne prend pas en considération que d'anciennes villes ont été fusionnées de force alors qu'une majorité de citoyens étaient contre les fusions. Par cette législation, le conseil municipal peut s'attribuer des responsabilités et des compétences relevant initialement des conseils d'arrondissements pour une période qu'il détermine lui-même lorsqu'il en juge que c'est dans l'intérêt général de la Ville. Le conseil municipal est ainsi en mesure de s'arroger les responsabilités des arrondissements si la résolution est adoptée à majorité absolue des voix des membres du conseil municipal. Si la période dure plus de deux ans, la résolution doit être adoptée par majorité des deux tiers des voix. Après la période de deux ans, même lorsque la décision a été prise sans obtenir les deux tiers des voix, les responsabilités demeurent souvent aux mains de la ville centre. C'est devenu une stratégie. Lorsque la Ville souhaite retirer un pouvoir définitivement, elle devrait dès lors le soumettre au conseil pour approbation au 2/3 des voix. Ainsi, l'Équipe Coderre contourne la loi de façon à ne pas avoir à obtenir l'aval des deux tiers des voix, mais seulement la majorité simple. C'est littéralement faire indirectement ce qui ne peut être fait directement au sens de la loi. Cette stratégie a donc eu pour effet de retirer illégitimement plusieurs responsabilités aux arrondissements depuis l'ajout de l'article 85.5 de la Charte. Avec la loi 120, le gouvernement a consenti des assouplissements qui permettent de prolonger des activités centralisées qui n'ont pas fait leur preuve et qui n'auraient pas obtenu les 2/3 des voix. Plus d'une décennie après la fusion, nous constatons qu'Anjou a subi de nombreuses pertes et que la qualité de vie de ses citoyennes et ses citoyens s'en trouve fortement dégradée.

Des services de proximité centralisés et en déclin

C'est autour de 2014 qu'on observe une accélération radicale de la centralisation des services ayant un impact direct sur la qualité de ceux-ci.

L'arrondissement d'Anjou a perdu plusieurs de ses responsabilités au fil des ans :

- Le déneigement ;
- L'acquisition de terrains ;
- Les revenus de vente de terrains ;
- La planification des travaux des réseaux d'aqueduc et d'égout ;
- Les feux de circulation ;
- La gestion des déchets et des matières résiduelles ;
- L'application de la réglementation en matière de stationnement;
- Les revenus des permis de construction;
- La voirie artérielle et toutes les rues du parc industriel;
- Le contrôle animalier;
- L'achat des biens et services;
- La paie des employés;
- La sélection de personnel;
- La structure d'effectifs;
- Le paiement des factures;
- Certains éléments des télécommunications et de l'informatique;
- L'adoption et l'application de certains aspects de la réglementation en urbanisme;
- Le matériel roulant;
- Le remorquage.

D'autres sont aussi en cours de centralisation, comme :

- La gestion des immeubles;
- L'harmonisation de la réglementation.

Le maire Coderre a affirmé vouloir retirer toutes les responsabilités aux arrondissements.³ C'est ce qu'il a déjà commencé à faire avec la centralisation excessive qui se passe à Montréal. Plusieurs responsabilités sont déjà centralisées ou en cours de centralisation sans même que des études aient été faites pour prouver que ce sera plus efficace. C'est ce qui se passe avec le matériel roulant entre autres. Cette responsabilité est en cours de centralisation, et aucune étude n'a été produite au préalable. Une évaluation sera faite uniquement après la centralisation, ce qui va contre le processus logique.

Aussi, avec la loi 120, il se hâte à prolonger les centralisations déjà réalisées qu'elles aient fait leur preuve ou non. Est-ce qu'on en viendra à utiliser le statut de métropole pour justifier de plus en plus de pouvoirs centraux au détriment de la gouvernance de proximité ?

³ Denis Lessard. « Coderre veut des arrondissements moins puissants : Montréal demande à Québec de leur retirer des pouvoirs accordés en 2003 ». *La Presse*.

Les arrondissements ont déjà perdu trop de responsabilités. Si la centralisation continue à ce rythme, il ne restera bientôt plus rien à gérer à l'extérieur de l'hôtel de ville de Montréal. Les arrondissements existeront uniquement comme parure, sans réelle utilité. Anjou ne veut pas être réduit à cet état. Autrefois une ville, Anjou s'est développé, a appris de ses erreurs et a investi dans son futur en se donnant des marges d'opérations. Les élus ont toujours été au service de leurs citoyens, à répondre à leurs attentes et à leur rendre des comptes. Les Angevines et les Angevins ont toujours été satisfaits et nous désirons donc être en mesure de continuer à les servir du mieux que nous pouvons. Pour ce faire, nous réclamons que la répartition des responsabilités soit respectée selon la loi 33, et qu'un référendum soit tenu, entre autres, pour les anciennes villes qui ont été fusionnés de force alors qu'une majorité de leurs citoyens étaient contre.

Quelques exemples qui parlent

La collecte des déchets et des matières résiduelles étaient normalement faites deux fois par semaine à Anjou. Dans plusieurs cas, maintenant que la Ville centre s'en occupe, la fréquence a diminué de moitié sans que l'arrondissement soit consulté. Il s'en suit que les poubelles dans les rues et les parcs débordent. Une transition mieux planifiée aurait été souhaitable.

Le déneigement est dorénavant contrôlé par la Ville centre qui décide du moment de l'enlèvement de la neige des rues et des trottoirs. Désormais, l'ordre de commencer le déneigement doit avoir été reçu de la Ville centre et il doit y avoir un minimum de 12 à 15 cm de neige au sol afin que l'arrondissement puisse enlever la neige. Anjou avait l'habitude de le faire avec une quantité de neige inférieure au seuil choisi par Montréal, particulièrement dans le temps des fêtes. Non seulement les élus sont soucieux d'offrir de bons services aux citoyens, mais ils souhaitent s'assurer de la sécurité des gens circulant sur les routes d'Anjou. Dans le passé, Anjou s'occupait du recrutement de ses propres camionneurs, désormais c'est un courtier imposé par Montréal qui s'en charge. Celui-ci a un nombre de camionneurs qui n'est pas toujours suffisant et l'enlèvement de la neige est donc plus lent que dans le passé. Il en va de même avec la machinerie qui sera maintenant gérée par le central. Il y a donc un risque que nous n'ayons pas les équipements disponibles pour maintenir les services. En plus, Anjou faisait son déneigement avec une moyenne de 25 000 \$ du kilomètre alors que Montréal le faisait avec une moyenne de 35 000 \$ du kilomètre (données de 2009). Anjou offrait donc un service de déneigement de meilleure qualité et à moindre coût.

Montréal fait réaliser des travaux comme la réfection des rues et des conduites d'eau par des tiers. Par contre, lorsque les travaux sont mal faits et que des problèmes surgissent, c'est l'arrondissement qui en est responsable et qui doit se débrouiller pour les corriger. Les élus doivent répondre aux demandes des citoyens pour des services dont ils ne sont même plus responsables à cause de la centralisation excessive.

Auparavant, l'application de la réglementation en matière de stationnement était faite par des employés de l'arrondissement. Maintenant que c'est Montréal qui s'en occupe, leurs inspecteurs sont présents principalement dans des périodes précises où la rentabilité est évaluée supérieure. C'est problématique parce que ces plages de rentabilité ne concordent pas toujours avec les besoins d'application du règlement dans l'arrondissement. Ainsi, des voitures sont encore stationnées malgré l'interdiction, ce qui crée des obstacles pour le déneigement et d'autres services, qui doivent alors être retardés sur l'ensemble du

territoire. Aussi, nous recevons de nombreuses plaintes concernant la présence de camions et de véhicules commerciaux dans le secteur résidentiel, et rien n'est fait pour régler ce type de problématique.

Le coût des services est également en augmentation, par exemple le coût des permis de construction a augmenté d'environ 50 %.

La répartition des budgets soulève également des questionnements. Anjou recevait 66 M\$ en revenus de taxation au moment des fusions. Elle rapporte maintenant 110 M\$ à la Ville et pourtant la Ville réduit nos budgets. Où va cet argent ?

L'appropriation de la gestion de la voirie artérielle s'est accompagné d'une explosion du nombre de rue visée par cette compétence. Anjou a donc perdu le contrôle sur de nombreuses rues de l'arrondissement. La décision d'effectuer des réparations et des travaux d'amélioration sur certaines rues n'appartient plus à l'arrondissement. Ainsi, malgré que nous jugions qu'une rue nécessite davantage de réparations qu'une autre, rien ne garantit que les travaux soient fait en conséquence. Anjou a donc beaucoup moins de capacité pour assurer le service de première ligne qui lui revient. Dans d'autres cas, des rues ont été refaites alors qu'elles étaient en bon état. Ce fut le cas de la rue des Roseraies en 2016.

À Anjou, la collecte des résidus verts se faisait chaque semaine, et même sur appel dans certains cas. Maintenant que Montréal s'en occupe, le ramassage est effectué aux deux semaines, sans autre forme d'accommodement.

Anjou possède le deuxième plus grand parc d'affaires de l'île de Montréal, mais nous n'avons pas de service de commissariat industriel. De plus, la gestion du CLD lui a été retirée et regroupée avec celui situé à RDP Pointe-aux-Trembles. Maintenant connu sous le nom de PME Montréal Est de l'île, il regroupe Anjou, Pointes-aux-Trembles, Saint-Léonard, Montréal-Nord et Rivière-des-Prairies. Logiquement il aurait dû être situé à Anjou, propriétaire du plus grand parc industriel de l'Est de Montréal, en plus d'être le lieu central à tous les arrondissements qu'il dessert.

Garder une gestion locale est dans l'intérêt des Angevines et des Angevins, puisque les standards imposés par Montréal ne correspondent pas à ceux auxquels ils sont habitués. L'harmonisation et la cohérence des services offerts, se traduisant par une forte centralisation, n'aident pas au maintien de la qualité des services. Au contraire, elles nuisent à la qualité de vie des résidentes et des résidents d'Anjou. Chercher à instaurer une cohérence en uniformisant et en monopolisant le contrôle des services n'est pas utile. Chaque arrondissement a un caractère unique ainsi qu'un cadre bâti distinctif. Par conséquent, les besoins diffèrent de l'un à l'autre. Il est ridicule et insensé de réduire la qualité d'un service dans Anjou seulement parce qu'un autre arrondissement n'a pas le même besoin que celui-ci. Les décisions se prennent sans analyse du caractère distinctif de l'arrondissement et de son impact.

La bureaucratie nuit aux services. Depuis la fusion, les fonctionnaires sont amenés à participer à de nombreuses rencontres qui ne sont pas toujours nécessaires et ils doivent remplir fréquemment des formulaires et autres rapports pour la ville centre. Considérant que cela prend une partie non négligeable

de leur temps, ils sont moins disponibles pour travailler à servir spécifiquement les citoyens qui financent leur salaire.

L'article 85.5, la loi 120 et la volonté du maire Coderre de centraliser davantage les responsabilités, mènent tout droit vers la fin de la démocratie locale. La loi sur le statut de métropole doit protéger la gouvernance locale. Les compétences dont les arrondissements étaient responsables aidaient à une gestion plus efficace des services, de manière à ce que ceux-ci soient adaptés à la clientèle spécifique de chaque arrondissement. La centralisation excessive renforce le pouvoir central bien plus qu'elle n'améliore l'offre de services aux citoyens.

Niveau financier

Les fusions : loin d'être une économie

Selon l'ancien premier ministre Lucien Bouchard, les fusions étaient supposées permettre des économies. Dans les faits, ce n'est aucunement le cas, tel que le démontre l'étude réalisée par les HEC.

En 2001, la communauté urbaine, la Ville de Montréal et les banlieues coûtaient approximativement 3,5 milliards de dollars. Aujourd'hui, le conseil d'agglomération, la Ville de Montréal et les banlieues coûtent près de 6 milliards\$. Une augmentation aussi élevée en quinze ans n'est pas normale, surtout considérant que le territoire géré est le même et que les responsabilités sont sensiblement les mêmes.

Alors que nous avons réduit nos effectifs de 6 % entre 2002 et 2014, les coûts de rémunération ont quand même subi une croissance exponentielle. Certains fonctionnaires municipaux ont vu leur salaire augmenter de plus de 40 %. Avant la fusion, des étudiants étaient employés pour la tonte de pelouse et l'embellissement des terrains, le salaire était de 10 \$/heure. Après la fusion, le salaire d'un employé effectuant ces tâches est passé à 21 \$/heure. Cet ajustement salarial est dû au fait que ces tâches sont régies par le certificat d'accréditation des employés cols bleus de la Ville. La proportion du budget attribuée à la rémunération est passée d'environ, 40 % au début des années 2000, à plus de 50 % en 2014 et augmente sans cesse. Malgré le nivellement par le haut de la masse salariale et l'augmentation de la part du budget consacré à la rémunération, le nombre d'employés de l'arrondissement diminue. Cela s'explique par le rattrapage des salaires historiques des employés d'Anjou par rapport à ceux de l'ex-Ville. Les autres catégories de dépenses ont augmenté d'un peu moins de 30 %, soit en fonction de l'évolution des enveloppes budgétaires.

Avant la fusion, Anjou avait réussi à signer une convention collective où, à certains moments, les heures supplémentaires coûtaient 1 \$ de plus par heure, plutôt que de coûter le temps et demi ou le temps double. Cette mesure était applicable à certains moments de la semaine, notamment en soirée. Cette situation était avantageuse autant pour les travailleurs que pour l'arrondissement. Dans le cas du déneigement, par exemple, nous étions enclins à déneiger plus souvent, étant donné le faible coût. Cette convention collective nous permettait donc d'offrir des services de meilleure qualité à notre population.

La centralisation des activités d'approvisionnement devait être une économie. Au contraire, elle engendre une hausse des coûts. Montréal impose des fournisseurs qui ne sont pas toujours avantageux en raison de

la distance à parcourir ou bien des prix de leurs produits. Nous avons perdu la possibilité d'acheter au meilleur prix. À titre d'exemple, l'approvisionnement en pierres se fait beaucoup plus loin qu'autrefois. Ainsi les coûts de livraison supplémentaire ne compensent pas pour la diminution du prix d'achat. Un autre exemple est celui de l'approvisionnement en papeterie. Le fournisseur, imposé par la Ville centre, offre souvent un prix unique et supérieur à celui d'autres fournisseurs, chez qui nous n'avons plus la possibilité de nous approvisionner.

Ces exemples montrent que les fusions sont loin d'avoir permis des économies, comme il avait été promis.

Anjou : un arrondissement sous doté

Anjou avait l'habitude de sous-budgéter ses dépenses, sachant qu'elle compterait sur des revenus supplémentaires chaque année. En se basant sur l'historique des budgets plutôt que sur les dépenses réelles, le budget établi l'a été de manière à fortement désavantager Anjou. D'ailleurs, le budget octroyé ne suit pas l'évolution des dépenses. L'arrondissement Anjou n'a donc aucune marge de manœuvre étant donné le budget restreint dont il dispose.

Plusieurs demandes ont été faites afin d'obtenir un ajustement de la dotation d'Anjou. Par exemple, en 2005, des démarches ont été réalisées auprès du Comité exécutif. Aucune réponse n'a fait suite aux demandes, en raison d'un problème d'équité, malgré le fait que la sous dotation d'Anjou soit reconnue par les principaux acteurs municipaux. En 2008, d'autres demandes ont été amenées auprès du directeur général et du maire de Montréal afin d'obtenir un ajustement de 2,4 millions et de 17,5 personnes / années. Des études et des rencontres avec le Service des finances ont eu lieu suite à ces démarches. Il fut conclu qu'Anjou devait obtenir un ajustement favorable financé à même les surplus de l'année 2008. Au printemps 2009, Montréal élaborait un plan de redressement. Étant donné que nous avons la confirmation d'un ajustement, l'arrondissement a choisi de collaborer et de contribuer à ce nouveau plan de redressement. La coopération offerte par Anjou s'est révélée contre-productive. En effet, Montréal décida que le fait d'avoir agi ainsi infirmait la nécessité d'ajuster notre dotation et nos effectifs. Puis, en 2012, des études furent mises de l'avant par Montréal afin de revoir le financement des arrondissements et d'obtenir un meilleur équilibre entre ces derniers. En 2013 et en 2014, l'arrondissement Anjou a obtenu un ajustement partiel et nettement insuffisant de sa dotation. Ainsi, Anjou a dû maintenir une taxe locale qui s'avère être un fardeau supplémentaire pour ses citoyens.

Le taux d'indexation du coût de la vie est de 2,5 % cette année. Montréal obtient annuellement une augmentation de revenus en compensation, mais nous sommes forcés de nous débrouiller avec un budget qui diminue. Alors que ce dernier est déjà fixé trop bas, notre dotation pour 2017 est encore à la baisse. En effet, nos enveloppes dédiées à la rémunération subissent une diminution de 2.5 % alors que la Ville centre a consenti à des augmentations salariales de 2.5%. Il y a donc un manque à gagner de 5% pour lequel on nous demande de réduire les effectifs. Ainsi, le nombre total d'heures travaillées pour l'Arrondissement diminuera inévitablement.

Nous irions jusqu'à dire que les budgets octroyés démontrent la volonté de voir disparaître les plus petits arrondissements. En 2017, nous obtenons environ 17 millions de transferts centraux alors que les coûts de rémunération sont de 16 millions. À cela, il faut ajouter les coûts de l'essence, de chauffage, de téléphone et tous les services à rendre à la population. Cela ne fait aucun sens et nous oblige à taxer les citoyens.

Anjou doit fournir des services à ses citoyennes et citoyens ainsi qu'à tous ceux qui n'y vivent pas mais qui s'y rendent pour travailler dans le parc industriel, entre autres. Cela engendre des coûts qui ne sont pas pris en considération dans la dotation d'Anjou. C'est un total de 15 000 véhicules lourds qui transitent par les rues d'Anjou sans que cela ne soit pris en compte au niveau de l'usure de notre réseau routier et des coûts d'entretien associés.

Anjou s'est fait imposer une réduction de ses effectifs, alors qu'il y a eu une augmentation de la population et un agrandissement de son parc industriel. Nous avons maintes fois comparé nos budgets et effectifs avec l'arrondissement de Lachine qui est un très comparable à Anjou. Pourtant, Anjou est toujours en déficit de ressources et les ajustements ne sont pas apportés. Anjou a donc été dans l'obligation d'imposer une taxe locale depuis quelques années. La taxe locale avait été créée dans le but de réaliser différents projets précis. Alors qu'elle sert maintenant au maintien des services, les citoyennes et les citoyens paient des taxes en s'attendant à recevoir des services de qualité en retour. Il est donc difficile de justifier les augmentations de taxes lorsqu'il y a une diminution des services. En discutant avec les citoyens de mon arrondissement, je constate que plusieurs réalisent la réduction de la qualité des services et qu'ils sont déçus de la situation et de voir ce qu'Anjou devient.

Autrefois, Anjou était connu pour avoir l'un des taux de taxes municipales les moins élevés de l'île de Montréal, soit 1,50 \$ par 100 \$ d'évaluation. C'était possible grâce aux taxes que procuraient les nombreuses entreprises du parc industriel d'Anjou et celles des Galeries d'Anjou. Anjou avait investi beaucoup pour le développement du parc industriel sachant que cela serait une source de revenus. Or, la dette a été assumée seulement par les Angevins alors que les revenus sont à la Ville centre. Les Angevines et les Angevins ont vu les frais de leurs taxes augmentés considérablement depuis la fusion. Anjou fait maintenant partie des trois arrondissements ayant les comptes de taxes les plus élevés de l'île de Montréal. Entre 2000 et 2014, les taxes municipales d'un propriétaire d'un duplex à Anjou ont connu une augmentation de 55,33 %. Il en va de même pour les entreprises. Le propriétaire d'un bâtiment typique du parc industriel d'Anjou a vu son compte de taxes municipales grimper de 64 % entre 2003 et 2016.⁴ De telles augmentations des comptes de taxes municipales ne sont pas tolérables, surtout si l'on compare les données avec l'augmentation du coût de la vie entre 2000 et 2015 qui s'est accru seulement de 29,8 %⁵. En 2000, Anjou percevait 66 millions de taxes annuellement et aujourd'hui nous en percevons 110 millions, soit une augmentation de 66,67 %. Cependant, les budgets octroyés ne suivent pas cette tendance.

⁴ Voir l'annexe I (page 21)

⁵ Statistique Canada. 2016. *Indice des prix à la consommation, aperçu historique*. En ligne. (Voir l'annexe III, page 23).

Aussi, nous sommes maintenant privés des revenus que nous générons, lors de la vente d'un terrain par exemple. De ce fait, nous n'avons plus la possibilité d'investir pour développer Anjou davantage.

Le dépôt à neige d'Anjou, construit assez grand pour accueillir d'autres usagers, est un autre exemple d'une dette que nous devons payer en grande partie, malgré le fait que sa gestion nous a été retirée. Alors que les Angevins paient seul la dette de cet investissement, 3 autres arrondissements l'utilisent sans contribuer à la dette.

Anjou est l'un des arrondissements qui génère le plus de revenus, grâce à son parc industriel. Il ne devrait donc pas être sous doté. Nous comprenons qu'en tant qu'arrondissement de la Ville de Montréal, les richesses doivent être partagées. Cependant, ce qui est inacceptable est le fait que l'arrondissement d'Anjou se voit refuser des augmentations de budget et les fonds nécessaires au maintien des services de proximité qu'il offre. Anjou génère un revenu important à la Ville de Montréal, ce qui permet entre autres à cette dernière de financer la création de nouveaux services, comme le Bureau de l'expérience client et le Bureau de la résilience. Pendant ce temps, nous arrivons difficilement à maintenir la qualité des services de proximité due au sous-financement. L'arrondissement d'Anjou ne peut pas continuer à financer d'autres arrondissements dont les dépenses excèdent les revenus alors que des augmentations de budget continuent à nous être refusées et que la qualité des services offerts aux citoyens se détériore. En moyenne, l'arrondissement d'Anjou rapporte 110 millions de dollars de taxes et de revenus. L'arrondissement coûte environ 75 millions de dollars à la Ville, Anjou rapporte ainsi 35 millions de dollars supplémentaires chaque année à Montréal. Nous ne réclamons pas l'entièreté des 35 millions que nous perdons chaque année, mais nous demandons à recevoir une dotation plus élevée qui nous permettrait d'offrir des services de qualité à nos citoyens sans avoir besoin de les taxer davantage. Nous considérons que demander à recevoir une augmentation de budget n'est pas exagéré, étant donné qu'Anjou apporte un revenu considérable à la Ville de Montréal.

Comparaison avec la Ville de Pointe-Claire

La Ville de Pointe-Claire et l'arrondissement d'Anjou se ressemblent à plusieurs niveaux. La première est un carrefour important de l'Ouest de l'île de Montréal, tandis qu'Anjou est le carrefour de l'Est de l'île. Tout comme Anjou, Pointe-Claire possède un important centre commercial, soit celui de Fairview, ainsi qu'un parc industriel. Cependant suite au référendum de 2004, les résidents de Pointe-Claire ont choisi de se dé fusionner de Montréal, sans que cela n'affaiblisse cette dernière. Au contraire, Pointe-Claire paye une quote-part d'environ 60 millions à Montréal, tout en ayant la possibilité d'offrir de meilleurs services à ses citoyennes et citoyens, et ce à moindre coût. Il en serait de même si Anjou serait autonome, la somme payée serait alors de 55 millions.

Quelques différences sont présentes quant aux finances. La Ville de Pointe-Claire compte seulement 31 898 habitants selon le décret de 2016, soit moins qu'Anjou qui est pourtant l'un des plus petits arrondissements de Montréal avec une population de 44 567 habitants.⁶ Puis, la variation totale de

⁶ Ministère des Affaires municipales du territoire. 2016. *Décret de la population*. En ligne.

l'évaluation foncière pour les années 2014 à 2016 est de 6 535 318 488 \$ pour la Ville de Pointe-Claire, alors qu'elle est de 5 909 682 622 \$ pour l'arrondissement d'Anjou. Ce dernier a donc également une richesse foncière moindre. La défusion d'Anjou serait sans conséquences, étant donné que sa situation ressemble grandement à celle de Pointe-Claire, ville pour qui la défusion est un succès, sans pour autant avoir affaibli la Ville de Montréal.

La défusion de Pointe-Claire se montre également efficace sur certaines questions de finance et de qualité de vie. En comparant la rémunération globale de l'ensemble des employés municipaux en équivalent temps complet, on constate que le salaire moyen des employés de la Ville de Montréal est de loin supérieur à celui de Pointe-Claire. Cette dernière dépense moins par employés et en possède plus, favorisant alors l'efficacité des services offerts aux citoyens.⁷ Quant aux services et à la qualité de vie des citoyens, ils s'en trouvent améliorés puisque Pointe-Claire investit davantage dans ce secteur que ne le fait Montréal. Par exemple, Pointe-Claire investit près du double du budget que Montréal consacre pour les services de loisirs et de culture. En effet, le coût est de 620,06 \$ par habitant dans la Ville de Pointe-Claire, tandis qu'à Montréal le coût est de 328,63 \$ par habitant.⁸

Le statut de métropole

Les arrondissements ont déjà perdu énormément de responsabilités à cause de la centralisation. Le statut de métropole doit protéger les arrondissements et les citoyens sur l'exercice des compétences locales et de proximité. On le sait, le maire Coderre souhaite retirer de nombreuses responsabilités dévolues aux arrondissements par la loi 33. La demande du maire Coderre pour le statut de Métropole ne doit pas servir à faciliter une centralisation des responsabilités et des services de proximité, elle doit contribuer au rayonnement international de Montréal tout en maintenant des arrondissements forts.

Nous savons que déjà des études sont prévues par l'administration en place afin de revoir les responsabilités des arrondissements dans les secteurs suivants :

- Ressources humaines ;
- Création des services et nomination des directeurs ;
- Négociation des conventions collectives locales ;
- Acquisition d'immeubles et leur entretien ;
- Adoption des règlements d'emprunt ;
- Constitution d'un fonds de roulement ;
- Règlements.

Selon les orientations de l'administration municipale actuelle, les arrondissements pourraient encore imposer des taxes et poursuivre en justice, mais les décisions en plusieurs matières ne seraient plus de compétence locale.

⁷ Voir annexe IV (p. 24)

⁸ HEC Montréal. 2016. *Palmarès des municipalités du Québec*. En ligne.

La vaste opération de centralisation qui a eu lieu en 2014⁹ devait revenir entre les mains des arrondissements à compter de l'automne mais la loi 120 est venue faciliter le maintien de cette centralisation. Or, le projet de loi sur le statut de métropole devrait plutôt assurer une région métropolitaine forte accompagnée de pouvoirs locaux aux arrondissements pour une plus grande proximité des citoyens dans les décisions qui les concernent et pour plus de performance et de souplesse dans l'offre de service.

En retirant les responsabilités aux arrondissements, on leur empêche toute marge de manœuvre et ils ne sont donc plus en mesure de bien servir les citoyens, n'ayant plus le contrôle des ressources et ne dirigeant plus l'offre de service.

Si les arrondissements continuent à perdre autant de leurs responsabilités, certains d'entre eux, les plus petits, n'auront plus leur raison d'être. Plusieurs craignent une possible disparition de l'arrondissement d'Anjou, qui se retrouverait éclaté dans d'autres arrondissements.

Conclusion

Anjou veut mettre fin à la situation inacceptable à laquelle il fait face depuis maintenant plus d'une décennie. Mes citoyens ne peuvent plus continuer à subir les conséquences d'une fusion non souhaitée, qui ne fait que nuire à leur qualité de vie. Les Angevines et les Angevins, malgré la volonté exprimée lors du référendum, sont demeurés fusionnés dans le contexte des pouvoirs qui étaient consentis aux arrondissements par la loi 33. Il y a donc urgence de faire appliquer celle-ci.

En raison de la centralisation excessive qui persiste à Montréal depuis 2014, ce qui va à l'encontre de la loi 33, l'arrondissement d'Anjou est privé de ses outils de développement au profit de la mégastucture de la Ville centre. Les services offerts à la population angevine sont de moins en moins adéquats et le financement de l'arrondissement est déplorable. En ce qui concerne Anjou, la fusion est un échec autant sur le plan financier, qu'au niveau des services.

Au nom de la population d'Anjou, je demande la tenue d'une consultation publique afin de dénouer cette impasse. La démocratie l'exige, considérant que les conditions et l'esprit même de la loi 33 ne sont pas respectés. Par cette consultation publique où la population angevine pourrait exprimer formellement si elle désire revenir au statut de ville autonome, ou si elle est satisfaite de l'état des choses et souhaite poursuivre dans une démarche de centralisation accrue.

Un changement à la structure actuelle, comme il y en a eu en 2005, ne nuirait pas à la métropole, n'engendrerait aucun coût supplémentaire et la qualité de vie des résidents et les services seraient grandement améliorés. En effet, 15 villes se sont défusionnées de Montréal et rien ne prouve que cela a nui à cette dernière. Les villes défusionnées paient une dotation à Montréal, ce qui enrichit celle-ci et permet aux quinze villes de demeurer autonomes. La défusion de l'arrondissement d'Anjou ne serait guère

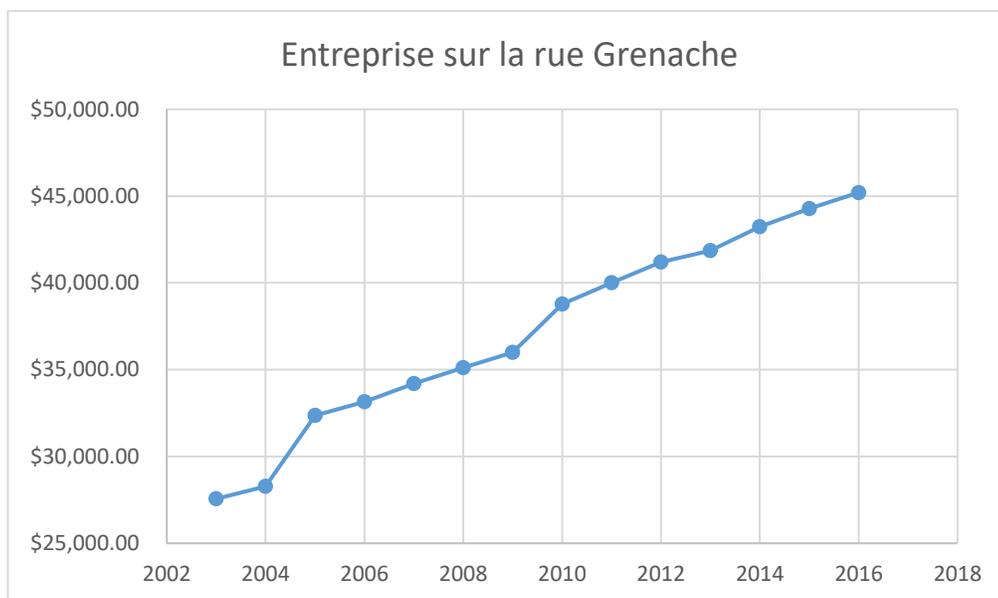
⁹ Karim Benessaïeh. 2014. « Opération centralisation inédite à la Ville de Montréal ». *La Presse*.

différente. Elle impliquerait plus d'autonomie et de souplesse, ainsi qu'une amélioration des services pour les Angevines et les Angevins, et tout cela sans nuire à la Ville de Montréal.

Une Métropole doit être forte, efficace, et avoir un taux de taxation attrayant. Or, ce n'est pas le cas actuellement. Montréal doit rétablir son attractivité afin que cesse l'exode vers les banlieues, de la couronne nord et sud. Montréal doit regagner ses lettres de noblesse, mais pas au profit des services de proximité et des arrondissements.

C'est par une offre locale performante et adaptée que Montréal pourra se démarquer par sa qualité de vie.

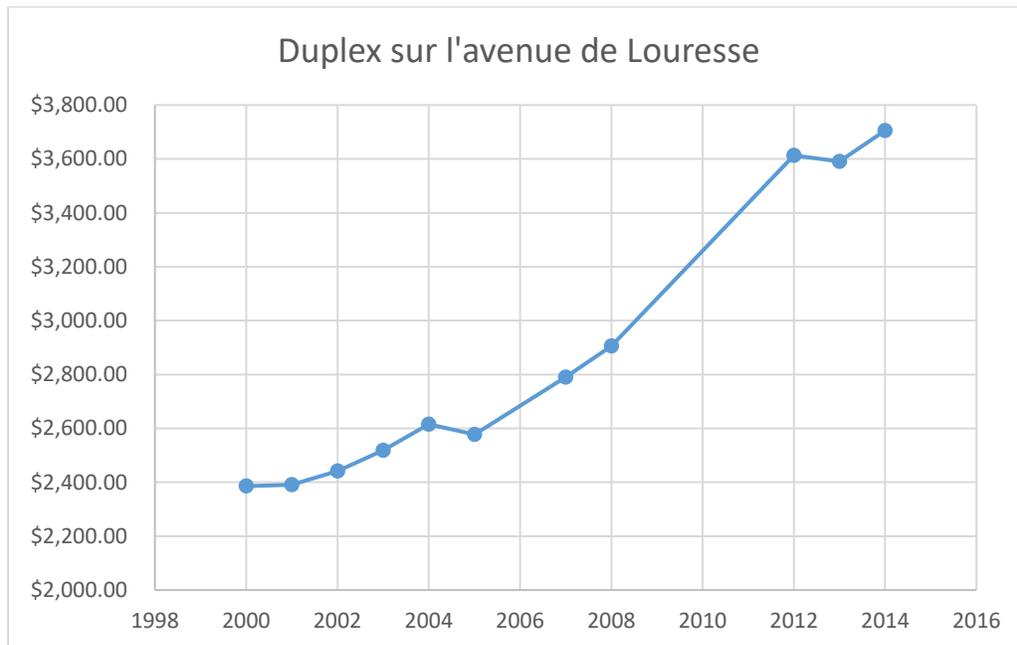
Annexe I : Comptes de taxes municipales



Année	Montant
2016	45 201,60 \$
2015	44 274,79 \$
2014	43 231,89 \$
2013	41 857,83 \$
2012	41 202,92 \$
2011	40 013,99 \$
2010	38 773,53 \$
2009	35 993,61 \$
2008	35 107,17 \$
2007	34 196,23 \$
2006	33 156,32 \$
2005	32 358,84 \$
2004	28 273,20 \$
2003	27 562,70 \$

Augmentations :

- De 2003 à 2016 : 64 %



Année	Montant
2014	3 705,73 \$
2013	3 590,70 \$
2012	3 613,62 \$
2008	2 905,25 \$
2007	2 789,54 \$
2005	2 577,40 \$
2004	2 615,86 \$
2003	2 518,49 \$
2002	2 441,46 \$
2001	2 390,55 \$
2000	2 385,63 \$

Augmentations :

- De 2000 à 2014 : 55,34 %
- De 2000 à 2002 : 2,34 %
- De 2002 à 2014 : 51,78 %

Annexe II : Indice des prix à la consommation, aperçu historique (1996 à 2015)¹⁰

Année	Ensemble	Variation depuis l'année précédente
	2002 = 100	%
1996	88,9	1,5
1997	90,4	1,7
1998	91,3	1,0
1999	92,9	1,8
2000	95,4	2,7
2001	97,8	2,5
2002	100,0	2,2
2003	102,8	2,8
2004	104,7	1,8
2005	107,0	2,2
2006	109,1	2,0
2007	111,5	2,2
2008	114,1	2,3
2009	114,4	0,3
2010	116,5	1,8
2011	119,9	2,9
2012	121,7	1,5
2013	122,8	0,9
2014	125,2	2,0
2015	126,6	1,1

Note : Les indices moyens annuels sont obtenus en prenant la moyenne des indices pour les 12 mois de l'année civile.

¹⁰ Statistique Canada. 2016. *Indice des prix à la consommation, aperçu historique*. En ligne.

Annexe III : Comparatifs salariaux

Les données des deux tableaux suivants font suite à l'harmonisation des salaires avec Montréal, après la fusion, en excluant les négociations salariales.

Harmonisation des postes cadres - Arrondissement d'Anjou
Échelle de traitement en vigueur au 2001-01-01

Titre d'emploi	GR	Echelle (364)	Echelle 365.25	Emploi harmonisé	Code	GR	Échelle	Écart au max	Nb.	TOTAL	
										ÉCART	% ÉCART
Directeur général	1A	106 093	106 457	Directeur arrondissement		2-003	107 451	994	1	994	0,93%
Directeur - trésorerie	2	79 571	79 844	Directeur des services administratifs		2-005	81 828	1 984	1	1 984	2,48%
Directeur - Loisirs et culture	2	79 571	79 844	Directeur CSLDS		2-005	81 828	1 984	1	1 984	2,48%
Directeur - Travaux publics	2	79 571	79 844	Directeur - Travaux publics		2-005	81 828	1 984	1	1 984	2,48%
Directeur - Services techniques	2	79 571	79 844	Directeur - DAUSE		2-005	81 828	1 984	1	1 984	2,48%
Directeur - greffe et contentieux	2	79 571	79 844	Directeur - Bureau d'arrondissement		2-005	81 828	1 984	1	1 984	2,48%
Assistant-directeur environnement	3	71 019	71 263	Chef div. env. et serv. entreprises		9	76 451	5 188	1	5 188	7,28%
Greffier	3	71 019	71 263	Secrétaire d'arrondissement		7	70 543	-720	1	-720	-1,01%
Chef division revenu	4	60 085	60 291	Chef division ressources financière et mat.		8B	73 503	13 212	1	13 212	21,91%
Chef division informatique	4	60 085	60 291	Chef division informatique		10B	79 172	18 881	1	18 881	31,32%
Chef division programme et soutien aux organismes	4	60 085	60 291	Chef div. sports, lois. et dév. soc.		10A	79 172	18 881	1	18 881	31,32%
Chef division administration et logistique	4	60 085	60 291	Chef division administration et logistique		8B	73 503	13 212	1	13 212	21,91%
Chef division bibliothèque	4	60 085	60 291	Chef division bibliothèque		E25	77 552	17 261	1	17 261	28,63%
Chef division - parcs immeubles et équipements	4	60 085	60 291	Contremaître parcs, imm. et équipements		3	58 698	-1 593	1	-1 593	-2,64%
Chef division - urbanisme et qualité de vie	4	60 085	60 291	Chef division urbanisme et permis		9A	76 451	16 160	1	16 160	26,80%
Chef division - opérations travaux publics	4	60 085	60 291	Chef division - planif op. TP		4	61 642	1 351	1	1 351	2,24%
Contremaître mécanique	4	60 085	60 291	Contremaître atelier mécanique		4	61 642	1 351	1	1 351	2,24%
Contremaître entretien des réseaux et infrastructures	4	60 085	60 291	Contremaître voirie		3	58 698	-1 593	1	-1 593	-2,64%
Contremaître - éclairage municipal et bâtiments	4	60 085	60 291	Contremaître bât., signalisation et éclairage		4	61 642	1 351	1	1 351	2,24%
Contremaître - entretien des espaces verts	4	60 085	60 291	Contremaître horticulture et parcs		3	58 698	-1 593	1	-1 593	-2,64%
Contremaître - signalisation et propreté	4	60 085	60 291	Contremaître propreté, sign. et bornes inc.		3	58 698	-1 593	1	-1 593	-2,64%
Agent de ressources humaines		44 674	44 827	Agent de personnel		E22	67 077	22 250	1	22 250	49,63%
Assistant-bibliothécaire	5	51 965	52 143	Adjoint chef div. biblio.		5A	64 618	12 475	2	24 949	23,92%
ÉCART TOTAL ET POURCENTAGE MOYEN D'AUGMENTATION									24	157 863	10,92%

N.B. N'inclut pas la révision des échelles salariales en 2011

Harmonisation des emplois - Cols bleus
Taux horaire en vigueur au 2001-01-01

Titre d'emploi	GR	Salaire annuel	Taux horaire	Emploi harmonisé	GR	Salaire annuel	Taux horaire	Écart annuel	Nombre	TOTAL	
										ÉCART	% ÉCART
Chauffeur commissionnaire / Anjou	8	33 816	18,58	Chauffeur commissionnaire / Anjou	10	41 671	22,26	7 855	1	7 855	23,23%
Électricien -Anjou	3	37 729	20,73	Électricien bâtiments	16	46 369	24,77	8 640	1	8 640	22,90%
Électricien -Anjou	3	37 729	20,73	Électricien feux de circulation	18	48 073	25,68	10 344	2	20 688	27,42%
Émondeur - jardinier / Anjou	4	36 910	20,28	Élagueur	13	43 955	23,48	7 045	2	14 090	19,09%
Journalier - Anjou	10	32 523	17,87	PTG	3	36 766	19,64	4 243	12	50 916	13,05%
Mécanicien - Anjou	4	36 910	20,28	Mécanicien app. motorisés	16	46 369	24,77	9 459	4	37 836	25,63%
Mécanicien - diesel / Anjou	2	38 675	21,25	Mécanicien app. motorisés	16	46 369	24,77	7 694	1	7 694	19,89%
Mécanicien-peintre-débosselleur/Anjou	2	38 675	21,25	Peintre-débosselleur	17	47 212	25,22	8 537	1	8 537	22,07%
Mécanicien - soudeur / Anjou	2	38 675	21,25	Mécanicien app. motorisés	16	46 369	24,77	7 694	2	15 388	19,89%
Menuisier / Anjou	4	36 910	20,28	Menuisier	14	44 760	23,91	7 850	3	23 550	21,27%
Opérateur "AA" / Anjou	5	36 200	19,89	Opérateur app. Mot. "A"	12	43 187	23,07	6 987	4	27 948	19,30%
Opérateur "B" / Anjou	7	34 962	19,21	Chauffeur opérateur app. Mot. "B"	10	41 671	22,26	6 709	6	40 254	19,19%
Peintre en bâtiment / Anjou	7	34 962	19,21	Peintre - arrondissement	13	43 955	23,48	8 993	1	8 993	25,72%
Plombier / Anjou	3	37 729	20,73	Plombier	15	45 564	24,34	7 835	2	15 670	20,77%
Préposé entretien / Anjou	10	32 523	17,87	Préposé aux travaux et à la propreté	3	36 766	19,64	4 243	7	29 701	13,05%
Préposé à la signalisation / Anjou	7	34 962	19,21	Préposé à la signalisation	10	41 671	22,26	6 709	1	6 709	19,19%
Préposé tonte de gazon / Anjou	12	17 290	9,50	Préposé aux travaux et à la propreté	3	36 766	19,64	19 476	3	58 428	112,64%
Surveillant chauffeur / Anjou	8	33 816	18,58	Chauffeur de camion - appels d'urgenc	10	41 671	22,26	7 855	4	31 420	23,23%
Apprenti électricien / Anjou	8	33 816	18,58	Chauffeur aide électricien	9	40 922	21,86	7 106	1	7 106	21,01%
Journalier égout aqueduc / Anjou	9	33 361	18,33	Ouvrier aqueduc/égouts	8	40 192	21,47	6 831	0	0	20,48%
Journalier asphalte / Anjou	9	33 361	18,33	Préposé aux travaux et à la propreté	3	36 766	19,64	3 405	0	0	10,21%
Préposé égouts aqueduc / Anjou	4	36 910	20,28	Ouvrier aqueduc/égouts	8	40 192	21,47	3 282	0	0	8,89%
Opérateur "A" / Anjou	6	35 708	19,62	Opérateur app. Mot. "A"	12	43 187	23,07	7 479	0	0	20,94%
Râteleur d'asphalte / Anjou	8	33 816	18,58	Journalier	4	37 421	19,99	3 605	0	0	10,66%
Chauffeur-Anjou	8	33 816	18,58	Chauffeur d'app. Motorisés "C"	7	39 480	21,09	5 664	8	45 312	16,75%
Chauffeur d'autobus / Anjou		30 971	14,89	Chauffeur d'autobus/ Anjou	10	41 671	22,26	10 700	1	10 700	34,55%
Préposé aux parcs / Anjou	4	36 910	20,28	Préposé aux parcs (Anjou)	14	44 760	23,91	7 850	2	15 700	21,27%
* Employés temporaires (équivalent de 22 p/a avec écart salarial moyen de 6 777\$ / année)										149 094	
ÉCART TOTAL ET POURCENTAGE MOYEN D'AUGMENTATION									69	642 229	23,42%

Note : Le salaire annuel avant harmonisation est basé sur un horaire de 35 heures par semaine ... Après harmonisation, le salaire est basé sur un horaire de 36 heures par semaine.

Harmonisation des emplois professionnels - Arrondissement d'Anjou
Échelle de traitement en vigueur au 2001-01-01

Titre d'emploi	Code	GR	Échelle (364)	Eechelle 365.25	Emploi harmonisé	Code	GR	Échelle	Ecart au max	Nb.	TOTAL	
											ÉCART	% ÉCART
Agent d'information		7	42 617	42 763	Chargé de communication		1	66 826	24 063	1	24 063	56,27%
Agent de développement économique		8	44 674	44 827	Commissaire adjoint			66 826	21 999	1	21 999	49,07%
Agent de développement en loisirs		8	44 674	44 827	Agent de développement en loisirs			66 826	21 999	4	87 994	49,07%
Comptable		8	44 674	44 827	Comptable			66 826	21 999	1	21 999	49,07%
ÉCART TOTAL ET POURCENTAGE MOYEN D'AUGMENTATION										7	156 054	50,87%

Harmonisation des emplois cols blancs - Arrondissement d'Anjou
Echelle de traitement en vigueur au 2001-01-01

Titre d'emploi	Code	GR	Echelle (364)	Echelle 365.25	Emploi harmonisé	Code	GR	Echelle	Ecart au		TOTAL	
									max	Nb.	ÉCART	% ÉCART
Acheteur-Anjou	706480	7	42 617	42 763	Agent d'approvisionnement niv.2	711820	11	52 739	9 976	1	9 976	23,33%
Agent de liaison-Anjou	706510	7A	43 645	43 795	Agent de liaison - Anjou		8	43 870	75	1	75	0,17%
Agent en bâtiments-Anjou	706540	7	42 617	42 763	Préposé à l'émission des permis	782930	11	52 739	9 976	2	19 951	23,33%
Aide-bibliothécaire-Anjou	706550	3	28 229	28 326	Aide-bibliothécaire	763810	3	29 761	1 435	1	1 435	5,07%
Aide préposé aux équipements-Anjou	706560	3	28 229	28 326	Aide-préposé aux équipements		5	35 251	6 925	1	6 925	24,45%
Analyste programmeur-Anjou	706570	7A	43 645	43 795	Technicien dev. Application bureautique	732880	8	43 870	75	1	75	0,17%
Commis activités sportives-Anjou	706660	1	22 609	22 687	Commis activités sportives - Anjou		3	29 761	7 074	0,56	3 962	31,18%
Commis aux opérations-Anjou	706690	3	28 229	28 326	Préposé aux communications	794420	4	32 511	4 185	1	4 185	14,77%
Commis aux prêts-Anjou	706700	2	25 347	25 434	Aide-bibliothécaire	763810	3	29 761	4 327	7,1	30 721	17,01%
Commis comptes à payer-Anjou	706710	4	30 970	31 076	Agent de bureau	792820	5	35 251	4 175	1	4 175	13,43%
Commis de bureau-Anjou	706720	4	30 970	31 076	Agent de bureau	792820	5	35 251	4 175	1	4 175	13,43%
Commis étudiant-Anjou	706730	1A	9,87 /hre						0		0	
Commis photocopies-Anjou	706740	2	25 347	25 434	Commis de bureau	792810	2	26 996	1 562	1	1 562	6,14%
Commis plateaux d'activités-Anjou	706750	1	22 609	22 687	Commis plateaux activités - Anjou		3	29 761	7 074	1,93	13 654	31,18%
Commis réception/reproduction-Anjou	706760	3	28 229	28 326	Préposé aux communications	794420	4	32 511	4 185	1	4 185	14,77%
Commis sénior aux prêts-Anjou	706780	4	30 970	31 076	Aide-bibliothécaire principal	763820	6	38 349	7 273	3,5	25 454	23,40%
Commis-réceptionniste-Anjou	706790	4	30 970	31 076	Préposé au secrétariat	791410	4	32 511	1 435	1	1 435	4,62%
Coordonnateur services aux citoyens-Anjou	706830	6	38 368	38 500	Agent de communications sociales	706310	9	46 650	8 150	1	8 150	21,17%
Coordonnateur événements spéciaux-Anjou	706840	6	38 368	38 500	Agent projets, promo. Eve.spéciaux	705340	9	46 650	8 150	1	8 150	21,17%
Inspecteur de bâtiments-Anjou	706860	7	42 617	42 763	Inspecteur du bâtiment	700760	9	46 650	3 887	2	7 773	9,09%
Préposé à l'environnement-Anjou	706910	5	33 984	34 101	Inspecteur du domaine public	781680	8	43 870	9 769	3	29 308	28,65%
Préposé à l'équipement-Anjou	706920	5	33 984	34 101	Préposé aux équipements - Anjou		8	43 870	9 769	1	9 769	28,65%
Préposé à la paie-Anjou	706940	6	38 368	38 500	Agent contrôle adm. Paie et av.soc.	723410	9	46 650	8 150	1	8 150	21,17%
Préposé aux approvisionnements-Anjou	706950	5	33 984	34 101	Agent d'approvisionnement niv. 1	700720	9	46 650	12 549	1	12 549	36,80%
Préposé au greffe-Anjou	706960	6	38 368	38 500	Analyste de dossiers	792930	10	49 422	10 922	1	10 922	28,37%
Préposé au guichet et à l'accueil-Anjou niv. 1	706990	6	38 368	38 500	Agent de communications sociales	706310	9	46 650	8 150	1,5	12 225	21,17%
Préposé au guichet et à l'accueil-Anjou niv. 2	706930	6A	40 493	40 632	Agent de communications sociales	706310	9	46 650	6 018	1	6 018	14,81%
Préposé au soutien administratif-Anjou	719820	6A	40 493	40 632	Secrétaire de direction	791840	8	43 870	3 238	1	3 238	7,97%
Préposé aux comptes à payer-Anjou	706970	6	38 368	38 500	Agent comptable	741310	8	43 870	5 370	1	5 370	13,95%
Secrétaire-Anjou (direction)	707160	5	33 984	34 101	Secrétaire de direction	791840	8	43 870	9 769	11	107 462	28,65%
Surveillant de chantier-Anjou	707250	7A	43 645	43 795	Surveillant de travaux - génie civil	753810	10	49 422	5 627	1	5 627	12,85%
Technicien en développement économique	707270	6	38 368	38 500	Tech. Dev. Économique - Anjou		7	41 103	2 603	1	2 603	6,76%
Technicien documentation-archives-Anjou	707290	6	38 368	38 500	Préposé contrôle des dossiers	792410	8	43 870	5 370	1	5 370	13,95%
Technicien documentation-catalogueur-Anjou	707310	6	38 368	38 500	Bibliotechnicien	763830	7	41 103	2 603	1	2 603	6,76%
Technicien documentation-succursale-Anjou	707300	5	33 984	34 101	Bibliotechnicien	763830	7	41 103	7 002	1	7 002	20,53%
Technicien horticulture-Anjou	707320	7	42 617	42 763	Agent technique en horticulture et arbori	755310	11	52 739	9 976	1	9 976	23,33%
Technicien-dessinateur-Anjou	707350	7	42 617	42 763	Technicien-dessinateur / Anjou		8	43 870	1 107	1	1 107	2,59%
Technicien soutien opérations informatiques-Anjou	707280	7	42 617	42 763	Technicien dev. Application bureautique	732880	8	43 870	1 107	1	1 107	2,59%
ÉCART TOTAL ET POURCENTAGE MOYEN D'AUGMENTATION									60,59		396 426	16,69%

Annexe IV : Comparatif : rémunération et emplois

Le tableau suivant compare Montréal avec Pointe-Claire, soit une ville ressemblant grandement à Anjou, ainsi qu'avec d'autres villes ayant une population se situant entre 25 000 et 50 000 habitants¹¹.

	Montréal	Pointe-Claire	Rimouski	Mont-Royal	Saint-Eustache
Rémunération globale de l'ensemble des employés municipaux – en équivalent temps complet (\$/emploi équivalent temps complet)	112 994,91 \$	63 278,77 \$	68 483,77 \$	69 715,65 \$	57 344,10 \$
Rémunération globale de l'ensemble des cadres, contremaîtres et professionnels – en équivalent temps complet (\$/emploi équivalent temps complet)	142 071,13 \$	103 413,13 \$	103 452,40 \$	115 301,30 \$	102 864,1 \$
Rémunération globale de l'ensemble des cols blancs – en équivalent temps complet (\$/emploi équivalent temps complet)	87 570,79 \$	48 164,68 \$	49 347,86 \$	53 723,98 \$	36 178,01 \$
Rémunération globale de l'ensemble des cols bleus – en équivalent temps complet (\$/emploi équivalent temps complet)	88 003,32 \$	64 890,07 \$	69 081,02 \$	71 777,95 \$	64 671,65 \$
Nombre d'employés municipaux en équivalent temps complet par 100 habitants (nombre par 100 habitants)	1,1 %	1,6 %	0,75 %	1,19 %	1,23 %
Nombre de cadres, de contremaîtres et de professionnels en équivalent temps complet par 100 habitants (nombre par 100 habitants)	0,21 %	0,32 %	0,13 %	0,19 %	0,17 %
Nombre de cols blancs en équivalent temps complet par 100 habitants (nombre par 100 habitants)	0,31 %	0,89 %	0,29 %	0,6 %	0,49 %
Nombre de cols bleus en équivalent temps complet par 100 habitants (nombre par 100 habitants)	0,25 %	0,4 %	0,28 %	0,4 %	0,24 %

¹¹ HEC Montréal. 2016. *Palmarès des municipalités du Québec*. Disponible en ligne au www.hec.ca